

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT**N ° I-809**

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 789 du Gouvernement

ARTICLE 6

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au dernier alinéa du 3 du VII, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec le CGI.